
Humberstone et Santa Laura (Chili) No 1178ter

1 Identification

État partie

Chili

Nom du bien

Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura

Lieu

Région de Tarapacá, Province d'Iquique

Inscription

2005

Brève description

Les usines de Humberstone et de Santa Laura représentent plus de 200 anciens sites d'extraction du salpêtre, où des ouvriers, venus du Chili, du Pérou et de Bolivie, vécurent dans des cités minières et forgèrent une culture pampina commune. Cette culture se manifeste dans la richesse de la langue, la créativité et les liens de solidarité, et surtout dans les luttes pionnières menées par les pampinos pour la justice sociale, luttes dont l'impact fut profond sur l'histoire sociale. Installés dans la Pampa désertique et reculée, l'un des déserts les plus arides du globe, des milliers de pampinos ont vécu et travaillé, à partir de 1880 et pendant plus de soixante ans, dans un environnement hostile pour exploiter le plus grand gisement de salpêtre du monde et produire le nitrate de soude, un engrais qui allait transformer le paysage agricole de l'Amérique du Nord et du Sud, ainsi que celui de l'Europe, tout en procurant de grandes richesses au Chili.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2005 sur la base des critères (ii), (iii) et (iv) par la décision 29 COM 8B.51. Prenant en compte les menaces avérées pesant sur les structures vulnérables du bien et afin de soutenir les travaux de consolidation à la fois urgents et nécessaires, le bien a été inscrit en même temps sur la Liste du patrimoine mondial en péril, par décision 29 COM 8B.52.

Au moment de l'inscription du bien, ses délimitations coïncidaient avec celles de son classement en tant que monument national ; la superficie de la zone inscrite était de 585 ha, avec une zone tampon de 11 470 ha. La zone tampon était constituée du paysage du désert, d'autres usines de salpêtre, des bassins de décantation, des salpêtrières des pampas et des réseaux de chemin de fer, entre autres. Son objectif était de conserver les valeurs historiques et environnementales ainsi que le paysage et les vues associées au bien. Sa protection juridique et ses réglementations devaient être incluses dans le plan de zonage municipal de Pozo Almonte (loi sur le logement et le développement urbain). Finalement, le plan de zonage n'a pas pu être appliqué au site car au Chili les plans de réglementation communaux n'incluent pas les zones rurales. Comme le site se situe effectivement en zone rurale, ce sont les instruments de planification territoriaux qui s'appliquent aux zones rurales.

En 2011, l'État partie a soumis une demande de modifications mineures des délimitations du bien afin de permettre au nouveau tracé de la route A-16 de passer à l'extérieur des délimitations. Cette route passant le long de la limite sud, il a été considéré qu'il serait logique de déplacer légèrement cette limite de manière à laisser la route A-16 à l'extérieur du bien. La zone proposée a été légèrement réduite, de 647,28 ha à 573,48 ha. La demande a été approuvée par la décision 35 COM 8B.58. Tout en approuvant la demande de modification mineure, le Comité du patrimoine mondial a recommandé que l'État partie fournisse un plan indiquant les limites révisées et la zone tampon.

Depuis que le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2005, il est l'objet d'un examen annuel par le Comité du patrimoine mondial. Par décision 37 COM 7A.37 (2013), le Comité du patrimoine mondial a adopté l'état de conservation souhaité et les mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Quant à la zone tampon, le Comité a demandé à ce qu'elle soit pleinement définie et approuvée et que des mesures conservatoires pour sa protection soient adoptées et appliquées. Les indicateurs destinés à vérifier que cette demande soit réalisée prennent la forme d'un plan de la zone tampon adoptée, qui a été intégré aux instruments de planification locale et régionale ; ainsi que la définition et la mise en œuvre de mesures réglementaires pour la zone tampon proposée.

Dans le rapport sur l'état de conservation du bien soumis en février 2018, l'État partie informait qu'en 2017, un projet de zone tampon avait été établi et que des mesures avaient été prises afin de s'assurer de sa protection juridique en tant que « zone typique », approuvée par le Conseil national des monuments en 2018, et qu'en 2018, des travaux seraient conduits afin d'établir des règles permettant de réguler les d'interventions sur cette zone.

Par décision 42 COM 7A.9 (2018), le Comité du patrimoine mondial se félicitait de la solution trouvée pour la protection de la zone tampon proposée et du classement de cette zone en tant que monument national dans la catégorie des « zones typiques » ; et a demandé à l'État partie d'adopter les mesures réglementaires pour sa gestion et sa protection, et de présenter la zone tampon dans le cadre d'une demande de modification mineure, conformément aux paragraphes 163 et 164 des *Orientations*, pour la soumettre à l'évaluation des Organisations consultatives et à l'examen du Comité du patrimoine mondial.

Modification

La présente demande de modifications mineures de délimitations est une réponse à la décision 42 COM 7A.9 du Comité du patrimoine mondial. L'État partie propose de réduire les délimitations de la zone tampon d'origine à 1 826,39 ha. Cette réduction est justifiée par l'État partie au motif qu'une plus petite zone tampon remplit la fonction de protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien car elle contient les attributs liés aux valeurs paysagères, historiques et environnementales relatives au processus de production de l'industrie du salpêtre et protège aussi les angles visuels des usines de salpêtre.

L'État partie reconnaît qu'il était impossible de protéger, réglementer et gérer la zone tampon proposée au moment de l'inscription du bien car certains secteurs connaissaient des activités incompatibles avec la protection du patrimoine depuis plusieurs décennies, telles que la production minière (iode), des activités de transport et d'entraînement militaire.

La zone tampon proposée contient les attributs relatifs à l'importance du bien, parmi lesquels les vestiges de 3 usines de salpêtre et leurs bassins de décantation, les premières installations de traitement du salpêtre et des logements associés à l'exploitation du salpêtre. Ces vestiges aident à mieux comprendre le système complexe d'urbanisme et de production du salpêtre et son insertion dans le territoire.

La zone tampon proposée est juridiquement protégée par son classement en zone typique « Environs des usines de salpêtre de Santiago Humberstone et de Santa Laura », dans le cadre de la Loi 17,288 des monuments nationaux et de la réglementation des « zones typiques ». Le classement a été approuvé par le Conseil des monuments historiques en janvier 2018 et par le décret officiel du 28 août 2018. Le classement en « zone typique » est destiné à protéger l'environnement et le caractère spécifiques de zones recelant des sites archéologiques ou des édifices classés monuments historiques.

Toute intervention dans la zone tampon doit être approuvée par le Conseil national des monuments qui donne à l'État partie la possibilité de contrôler et de

superviser cette zone. Les règles d'intervention dans la « zone typique » ont été élaborées en 2018 et approuvées lors de la session du Conseil du 31 janvier 2019. Ces règles comprennent des critères généraux pour les interventions dans la zone tampon et des orientations spécifiques pour chaque type d'intervention identifié. Si la construction de nouveaux bâtiments ou de nouvelles structures s'avère nécessaire dans la zone tampon, des règles spécifiques ont été mises en place afin que les nouvelles constructions n'aient pas d'impact négatif sur les caractéristiques paysagères de la zone. En cas de non-respect du permis accordé ou de travaux illégaux, l'administrateur du site doit en informer le Conseil de manière à faire conjointement respecter la protection du site du patrimoine mondial.

La plus grande partie de la zone tampon proposée est placée sous l'administration et la gestion de la Corporation du *Museo del Salitre* fondée en 1999 par les *pampinos*. La Corporation est dotée d'un personnel permanent sur le site et, entre autres actions, elle assure la sécurité et obtient les ressources nécessaires pour soutenir des bâtiments structurellement endommagés ou pour des interventions à grande-échelle telles que des réseaux d'eau permettant de lutter contre les incendies.

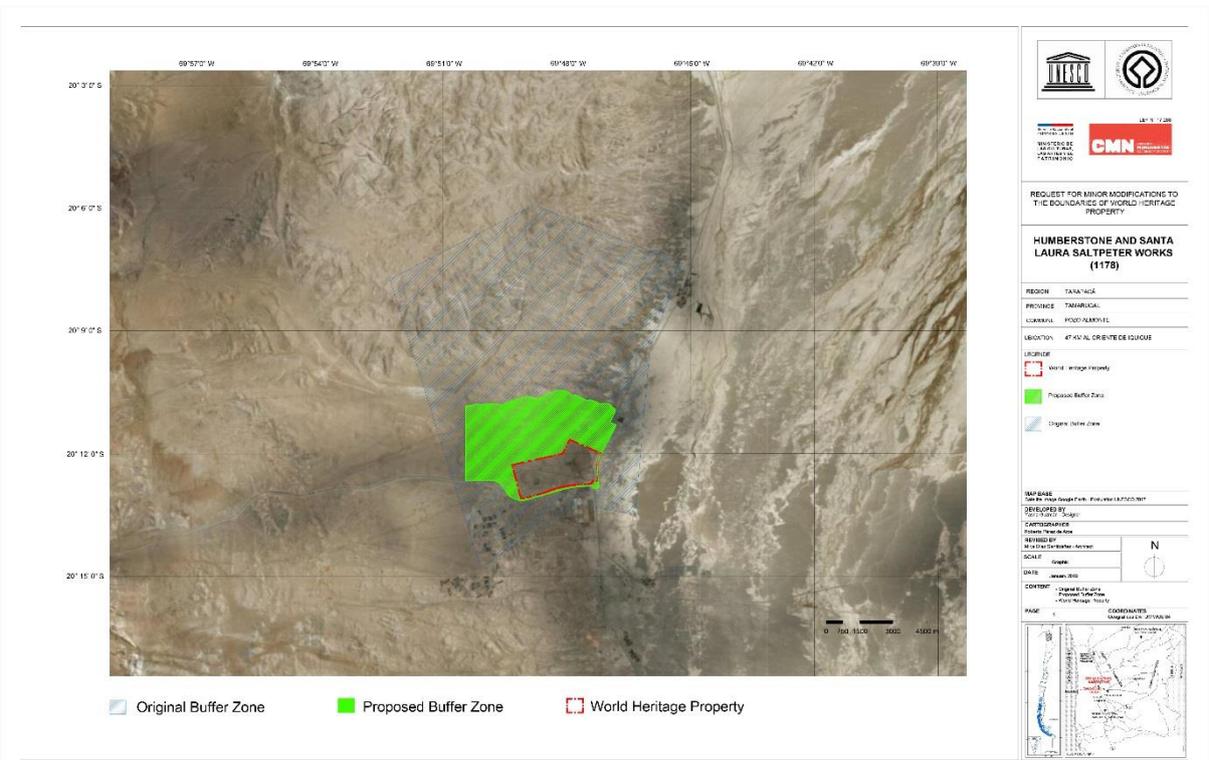
La zone nord et une partie de la zone ouest de la zone tampon sont dévolues à l'armée chilienne, qui accepte la protection de cette zone. L'armée effectue un suivi périodique de la zone afin de prévenir toute altération des usines situées dans ce secteur et a installé une signalisation pour la protection patrimoniale, restreignant tout type d'activité militaire dans ces lieux. De plus, l'armée est en contact permanent avec la Corporation du *Museo del Salitre* et participe à des activités communes diverses.

L'ICOMOS considère que, bien que les modifications mineures des délimitations impliquent une réduction importante de la zone tampon, l'actuelle proposition représente une approche plus réaliste car elle est correctement protégée du fait de son classement en « zone typique » et grâce à un ensemble de règles adoptées et appliquées afin qu'elle exerce son rôle de manière efficace. La zone tampon proposée comprend tous les éléments requis pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien et intègre la totalité du territoire en tant que paysage culturel productif consacré à l'exploitation du salpêtre. Des relevés cartographiques satisfaisants ont été fournis par l'État partie.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de création de zone tampon des Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura, Chili, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon